



GRAND CONSEIL

Interpellation - 25_INT_4 - Florence Bettschart-Narbel et consorts - Comment se positionne le Canton s'agissant du désarmement de la police lausannoise ?

Texte déposé :

La semaine dernière au Conseil communal de Lausanne, un postulat a été adopté demandant le désarmement de la police lausannoise. Selon l'art. 7 al. 2 lit. d de la Loi sur l'organisation policière vaudoise, l'une des missions générales de police est de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes.

Les polices communales bénéficient, au sens de la loi précitée, d'une accréditation pour mener à bien leurs missions.

Un policier peut être appelé à agir à n'importe quel moment lors de la survenance d'une mise en danger ou d'une infraction en flagrant délit par exemple. Il apparaît dès lors difficilement concevable de ne pas armer tous les policiers sur le terrain. Si une intervention sans arme a lieu et qu'il apparaît qu'une défense armée aurait été nécessaire, il en résultera une crise de confiance de la population envers la police, ainsi affaiblie. La population pourrait, à juste titre, estimer ne plus être en parfaite sécurité si la police ne peut répondre aux interventions dangereuses.

Dans son rapport annuel 2024, le Service de renseignement de la Confédération estime que « *la Suisse est nettement moins sûre qu'il y a quelques années encore. Cette constatation s'explique par le contexte fortement polarisé, un contexte fait de crises simultanées et multiples et marqué par des conflits armés en Europe comme à la périphérie de l'Europe* ». Il considère de plus que la menace terroriste en Suisse reste élevée et s'est même accentuée en 2024.

Ce contexte sécuritaire démontre que le désarmement de polices pourrait avoir des conséquences majeures sur la sécurité dans notre canton.

Ce faisant, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelles seraient les conséquences d'un désarmement de la police lausannoise sur la sécurité des citoyens et sur l'ordre public à Lausanne ?
2. Comment s'organiserait la coordination avec la police cantonale dans un tel contexte ?
3. L'accréditation de la police lausannoise pourrait-elle être remise en cause en cas de désarmement de la police ?
4. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il l'idée de désarmer les polices de proximité ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Conclusion : Souhaite développer

Cosignatures :

1. Alexandre Berthoud (PLR)
2. Anne-Lise Rime (PLR)
3. Bernard Nicod (PLR)
4. Carole Dubois (PLR)
5. Charles Monod (PLR)
6. Denis Dumartheray (UDC)
7. Elodie Golaz Grilli (PLR)
8. Florence Gross (PLR)
9. Georges Zünd (PLR)
10. Graziella Schaller (V'L)
11. Grégory Bovay (PLR)
12. Guy Gaudard (PLR)
13. Jacques-André Haury (V'L)
14. Jean-Daniel Carrard (PLR)
15. Jean-François Cachin (PLR)
16. Jean-Marc Udriot (PLR)
17. Jean-Rémy Chevalley (PLR)
18. John Desmeules (PLR)
19. Laurence Cretegny (PLR)
20. Loïc Bardet (PLR)
21. Marc Morandi (PLR)
22. Maurice Neyroud (PLR)
23. Monique Hofstetter (PLR)
24. Nicolas Bolay (UDC)
25. Nicolas Suter (PLR)
26. Olivier Agassis (UDC)
27. Olivier Petermann (PLR)
28. Philippe Germain (PLR)
29. Philippe Miauton (PLR)
30. Pierre-Alain Favrod (UDC)
31. Pierre-André Romanens (PLR)
32. Pierre-François Mottier (PLR)
33. Sergei Aschwanden (PLR)
34. Stéphane Jordan (UDC)

- 35. Thierry Schneiter (PLR)
- 36. Valentin Christe (UDC)
- 37. Xavier de Haller (PLR)